

Décision du Maire N° 26 – 04 portant déclaration de sous-traitance de la société CHARPENET sur le marché du lot 3 -charpente bois

Le Maire de la Commune de Pougues-les-Eaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°26 – 08 en date du 21 mars 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le programme de l'aménagement d'un tiers lieu dans les bâtiments de la Gentilhommière,

Vu la décision du Maire N° 26 – 02 en date du 12 février 2026 portant attribution des marchés de travaux pour l'aménagement d'un tiers lieu dans les bâtiments de la Gentilhommière,

Vu le marché de travaux portant sur le lot n°3 – CHARPENTE BOIS confié à la société LEGER Père et fils,

Considérant que la société LEGER Père et fils, titulaire du marché de travaux a présenté une déclaration de sous-traitance avec paiement direct en vue de confier les travaux de traitement de charpente à la société CHARPENET,

DECIDE

1° d'approuver la déclaration de sous-traitance,

✓ en validant la société CHARPENET (54 boulevard Camille Dagonneau 58640 VARENNES VAUZELLES) en tant que sous traitant,

✓ en validant que le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant pour les travaux de traitement de la charpente est de 5 350€ hors TVA (travaux sous-traités relevant de l'article 283 - 2 nonies du Code Général des Impôts : auto liquidation de la tva par le titulaire).

2° de signer la déclaration de sous-traitance,

Fait à Pougues-les-Eaux, le 29 mai 2026

Le Maire,

Sylvie CANTREL

